

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 24 novembre 2014.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2014,*
- 2 - Rapport d'activités du SIVU Enfance Jeunesse - Exercice 2013,*

Commission Environnement - Travaux - Patrimoine

- 3 - Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE),*

Commission Urbanisme et Projets Structurants

- 4 - Avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du 08 décembre 2005 passé avec la SAEML Territoires Charente pour la reconversion du site des Seguins et des Ribéreaux,*
- 5 - Avis sur la création d'un service commun instructeur des droits des sols au GRAND ANGOULEME,*
- 6 - Intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces publics du lotissement « Les Violettes II » - Modification de l'emprise,*

Commission Petite Enfance, Vie Scolaire et Jeunesse

- 7 - Participation aux frais de fonctionnement de la CLIS (Classe d'Inclusion Spécialisée) de l'école élémentaire Maurice Genevoix à La Rochefoucauld pour un enfant domicilié à Ruelle sur Touvre - Année scolaire 2013/2014,*
- 8 - Convention entre la Ville de Ruelle sur Touvre et l'Association Université Populaire dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement et d'animation durant les temps périscolaires,*

Commission Finances - Ressources Humaines - Communication

- 9 - Décision modificative n° 2/2014 - Budget Général de la Commune,*
- 10 - Revalorisation des tarifs des cimetières de Ruelle sur Touvre au 1^{er} janvier 2015,*
- 11 - Fixation du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune,*
- 12 - Proposition de réalisation d'un plan d'entretien communal pour la définition des objectifs d'entretien et un usage raisonné de produits phytosanitaires destinés à l'entretien des espaces publics,*
- 13 - Création de 17 emplois occasionnels pour assurer les opérations de collecte dans le recensement de la population 2015,*
- 14 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi de rédacteur à temps complet,*

- 15 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Caillaud de Ruelle sur Touvre - Annule et remplace la délibération en date du 7 avril 2014,*
- 16 - Questions diverses.*

Ruelle sur Touvre, le 18 novembre 2014.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mr Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, Mr Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, Mr Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mr Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Fatna ZIAD, Maire-Adjointe, Mr Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mr Christophe CHOPINET, Mr Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Paule D'AUREIL, Mr Pascal LHOMME, Mr Lionel VERRIERE, Mr André ALBERT, Mme Monique GUERIN, Mr Jean-Pierre FOURNIER, Mme Peggy DAIN, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Lucienne GAILLARD, Mr Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés : Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, Mr Philippe JUAN, Mr Patrick BOUTON, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain CHAUME a été nommé secrétaire de séance.

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame HERAUD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DUBOIS, Maire-Adjointe. Monsieur BOUTON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame MARC, Conseillère Municipale.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014.

.....

RAPPORT D'ACTIVITES DU SIVU ENFANCE JEUNESSE - EXERCICE 2013 - ANNEXE 1.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Enfance Jeunesse » lui a transmis le rapport d'activités de l'établissement pour l'exercice 2013.

Madame Agnès BRUNET, Directrice Générale des Services du SIVU Enfance Jeunesse, fait un exposé du rapport 2013 du syndicat.

Il a été également transmis par voie électronique à chaque conseiller municipal.

Entendu le rapport présenté par Madame Agnès BRUNET, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de « prendre acte » ou de « rejeter » le rapport d'activités de l'établissement pour l'exercice 2013.»

Délibéré :

Entendu le rapport présenté par Madame Agnès BRUNET, Directrice Générale des Services du SIVU Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du SIVU Enfance Jeunesse - Exercice 2013.

.....

Déclaration de Monsieur Michel TRICOCHÉ - Maire.

« Six mois (hors les vacances d'été) après les élections municipales, il me semble opportun et instructif de vous rapporter quelques réflexions. S'engager sur une liste électorale au sein d'une association ou d'une collectivité est un engagement personnel d'importance.

En effet, on ne peut s'inscrire sur une liste, sans penser aux conséquences que cela engendre ou engendrera. Pour n'en citer que quelques-unes :

- *Nombreuses heures en réunions privées (commissions) ou publiques (Conseils municipaux...),*
- *Travail sur des dossiers nombreux et plus ou moins complexes, visites, rencontres, etc....*

Notre liste pour ces élections portait l'intitulé : « Ruelle ensemble et autrement ».

Titre choisi démocratiquement par l'ensemble du groupe, constitué alors d'une soixantaine de personnes.

Nous souhaitons et souhaitons, que toutes nos actions, dans le but de « mieux et bien vivre à Ruelle », soient issues de réflexions collégiales après échanges avec les administrés et l'ensemble des élus.

Nous travaillons donc en commissions en parallèle de nombreuses réunions publiques dans les quartiers, lesdites réunions tenues aujourd'hui au rythme d'une par quinzaine.

En dehors de la commission des finances, je laisse aux vice-présidents des commissions le libre choix de la tenue de ces commissions.

Par conséquent, toutes les affaires traitées en Conseil Municipal passent obligatoirement par un examen en commission. C'est pour cette raison que la convocation au Conseil Municipal est divisée en plusieurs chapitres.

Chaque sujet dans le chapitre a été de fait traité, discuté, négocié dans au moins une commission.

En conclusion, le Conseil Municipal est l'instance délibérante où sont entérinées ou non, après explications si nécessaires, les travaux des commissions.

Je remercie les commissions pour le travail qu'elles accomplissent depuis huit mois, je me réjouis des échanges constructifs et animés lors des Conseils Municipaux qui ne doivent cependant pas remplacer le travail fait en commission. »

.....

Déclaration de Madame Lucienne GAILLARD - Conseillère Municipale.

« Aline GRANET et moi-même, Lucienne GAILLARD, profitons de ce moment pour vous faire part de notre position.

Depuis huit mois que nous sommes élues, nous apprécions beaucoup la manière de travailler de l'équipe majoritaire, qui écoute, prend en compte toutes nos observations et nous souhaitons donc, pouvoir travailler avec cette équipe. »

.....

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) - ANNEXE 2

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibération en date du 16 novembre 2011, le conseil municipal a décidé :

* d'élaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) de la commune, obligation issue de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 (article 45) pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et, ses décrets d'application) ;

* de définir les modalités de concertation comme suit :

→ La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées engage la concertation, par la constitution d'un groupe de pilotage, associant :

- . l'autorité organisatrice de transport urbain (agglomération du Grand Angoulême),
- . l'autorité compétente en matière de voirie (DDT, conseil général)
- . les organisations et associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- . à leur demande, les associations représentatives des commerçants, les usagers et services dont les activités ont un impact sur la voirie et les espaces publics (associations de parents d'élève, de personnes âgées,...)

- par délibération en date du 20 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande entre la Ville d'Angoulême et les communes de Saint-Saturnin, de Ruelle-sur-Touvre, de Fléac, de Linars et de Puymoyen, pour la réalisation du PAVE.

Il rappelle que :

- le PAVE fixe notamment les **dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées** (handicaps moteurs, visuels et auditifs, cognitifs et psychiques, et toutes

difficultés liées au déplacement), **l'ensemble de la voirie et des espaces publics situés sur le territoire de la commune.**

- il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (cadre bâti, espaces et bâtiments publics, commerces..).

- il est décliné au sein d'un plan d'actions, hiérarchisant les propositions d'aménagement et précisant les conditions de réalisation.

Monsieur le Maire procède ensuite brièvement à la présentation des différentes étapes de la démarche de réalisation :

- phase 0 - décembre 2012 : lancement au Grand Angoulême de la démarche mutualisée par le biais du groupement de commandes ;
Et contractualisation du marché avec le groupement CECCIA, Signalisation Trafic Contrôle, ULR Valor.
- phase 1 : Sensibilisation des acteurs au handicap et règlementation
- phase 2 - février-mars 2013 : délimitation du périmètre d'étude
- mars-avril 2013 : diagnostic terrain en présence de techniciens de la commune
- phase 3 : hiérarchisation, chiffrage, finalisation du plan d'actions
5 septembre 2013 : restitution de l'étude au groupe de pilotage, propositions et validation du programme d'accessibilité par le groupe de pilotage
- phase 4 : décembre 2013 : restitution générale à l'échelle de l'agglomération

Ce plan a ensuite été présenté le 4 novembre 2014 à la « commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées », composée d'élus et de représentants de différentes associations (l'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente (UDAF), l'Association d'Aide à la Personne à son Environnement et ses Loisirs (AAPEL), l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI), l'Association des Handicapés Physiques de la Charente (AHPC).

La commission communale accessibilité a émis un avis favorable pour l'approbation du PAVE de Ruelle sur Touvre.

La commission Environnement, Travaux et Patrimoine, réunie le 4 novembre 2014, a émis un avis favorable.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics tel que présenté et transmis en pièces jointes à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique. »

Délibéré :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n) 200661658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération du 16 novembre 2011 décidant l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

Vu l'avis public sur le territoire de la commune de Ruelle sur Touvre du 29 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics de la Commune de Ruelle sur Touvre et annexé à la présente est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

.....

**AVENANT N° 2 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU 08 DÉCEMBRE 2005
PASSÉ AVEC LA SAEM TERRITOIRES CHARENTE POUR LA RECONVERSION DU SITE
DES SEGUINS ET DES RIBÉREAUX - ANNEXE 3.**

Exposé :

« Monsieur Valantin, Maire-Adjoint, rappelle dans un premier temps à l'assemblée le contexte particulier de la ZAC des Seguins-Ribéreaux :

Cet avenant qui vous est présenté dans cette note concerne la prorogation du délai d'exécution du traité de concession d'aménagement confié à la société anonyme d'économie mixte locale Territoires Charente pour la reconversion de la friche industrielle du site des Seguins et des Ribéreaux.

Pour rappel, ce dossier était au centre de nos préoccupations lors de nos projets de mandature avec comme proposition une remise à plat du dossier.

Cela s'est concrétisé autour de Monsieur le Maire par de multiples rencontres, échanges et négociations avec tous les acteurs concernés ou impliqués dans ce projet.

Je cite, Monsieur le Préfet, le conseil général, DCNS et son état-major local et national, le président du Grand Angoulême Jean François Dauré entourés des élus et techniciens référents, bien entendu Territoires Charente son président et son directeur, le SMA syndicat mixte de l'angoumois, notre consultant juridique, Ruelle Demain l'association des riverains que nous rencontrons à nouveau sous peu.

Je vais citer nos services également qui par une appropriation du dossier adaptée et entière nous aide efficacement à la prise de décision.

Au travers de ces rencontres, nous avons relancé d'une part le processus du projet avec des acquisitions foncières imminentes et un démarrage des travaux de démolition tout aussi imminent mais surtout étayer les éléments du pourquoi et comment nous vous proposons de continuer à travers ce 2eme avenant.

Nous avons 4 préoccupations principales omniprésentes dans l'approche de ce dossier :

- Faut-il dire non à ce projet et tout arrêter ?
- Quels sont les risques financiers pour la commune ?
- Quel est le poids de la commune dans le choix du projet des aménagements ?
- Quel est la viabilité du concessionnaire ?

Levons ce dernier point, Saeml Territoires Charente est une société au service des collectivités locales dont l'actionariat est composé d'institutionnels solides. Je cite, le pôle Magelis, la caisse des dépôts et consignations, le département, la Caisse d'Épargne, la CCI représente plus de 80 % de ses actionnaires.

Revenons à la première question :

Prolonger ou non ce traité ?

Une certitude, arrêter maintenant déclenche une conséquence immédiate et qui dépasse toutes les autres contraintes c'est 1,5 millions d'euros d'honoraires et de frais d'études réalisés, sans actifs fonciers, à reverser immédiatement au concessionnaire, imaginons l'impact dans le budget de la commune.

Deuxième préoccupation :

En admettant une prolongation

Ce traité de concession en l'état est-il sans risques financiers pour la commune ?

L'objectif d'équilibre est fixé à l'aménageur, mais le risque économique est porté seul par la commune avec une obligation de participer aux fins d'équilibre économique de l'opération

Les traités de concession d'aménagement depuis 2006 sont aux risques du concessionnaire, par cette obligation le législateur a supprimé le risque financier réel encouru par les communes, malheureusement notre traité acté la veille en 12/2005 nous exclut et nous expose à tous les vents.

La troisième question ou préoccupation :

Quelle est le niveau d'influence de la commune sur le projet des aménagements futurs ?

La commune détient la maîtrise sur le projet d'aménagement bien entendu selon ses arbitrages avec le risque de provoquer un déséquilibre financier de l'opération, mais si vous êtes d'accord en approuvant cet avenant, il s'en suivra un dossier de réalisation à actualiser, et afin de conserver un objectif financier équilibré nous disposons d'un atout au regard de la situation du site composé pour 1/3 du lit de la Touvre il vous sera proposé une recherche de valeur ajoutée par une labellisation haute qualité environnementale plutôt que de la densité urbaine.

Les futurs projets Trame verte et bleue, les territoires à énergie positives, la croissance verte à développer, tous ces nouveaux projets de territoire peuvent nous y aider sensiblement.

Pour résumer, cet avenant n°2 qui vous est proposé ce soir a un seul objectif réussir la reconversion de ce site industriel en un site remarquable dont nous serons tous fiers.

Pour cela nous y inscrivons une durée de 6 ans, une durée compatible pour des projets à développement durable.

Nous y inscrivons en accord avec TC également un risque financier pour la commune plafonné à 1,2 Millions d'euros avec en contrepartie une commune de Ruelle présente et influente dans les choix à venir du projet d'aménagement, avec également la mise en place d'outils de pilotage et de suivis comprenant entre autre la contractualisation d'objectifs annuels déclinés à Territoires Charentes.

La première partie de cette note de synthèse rappelle les faits et notamment les contraintes accumulées qui font qu'aujourd'hui la friche porte bien son nom.

La deuxième partie explicite les conditions d'acquisitions en cours.

Enfin la dernière partie énumère les clauses précises de l'avenant.

Dans ces dernières est inclus également une actualisation des modalités de rémunération du concessionnaire, par une diminution des commissions perçues pour la réalisation des travaux, et par une rémunération calculée sur les dépenses d'acquisition DCNS au regard d'un statut de foncier donné à tort acquis à la signature, cette actualisation est neutre au bilan final.

Il présente, ensuite l'objet de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement passé avec la SAEML Territoires Charente pour la reconversion du site des Seguins et Ribéreaux.

RAPPEL DES FAITS :

→ Par un traité de concession du 8 décembre 2005 la commune de Ruelle-sur-Touvre, concédante, a transféré à la saeml Territoires Charente, concessionnaire, la charge des études et de la réalisation de l'opération d'aménagement dite "des Seguins et des Ribéreaux" destinée à la reconversion d'une ancienne emprise industrielle.

→ L'article 4 du traité de concession fixait à 6 (six) années la durée de la concession.

→ Par référence à ce même article qui prévoyait la prorogation par avenant de la durée de la concession en cas d'inachèvement à l'issue de ces 6 (six) années initiales, la durée de la concession a été prolongée de 3 (trois) années par un avenant n° 1 en date du 07 septembre 2011.

→ Parmi les missions qui lui étaient confiées, il appartenait au concessionnaire de s'assurer de la maîtrise foncière sur l'emprise de l'opération.

→ Cette maîtrise n'avait pu alors aboutir du fait des contraintes qui découlent de l'état de pollution des sols du site résultant de son exploitation industrielle au XX^{ème} siècle et qui entraînaient :

- une aggravation importante des charges d'aménagement,
- une réduction importante de la subvention attendue du ministère de la Défense au titre du FRED,
- l'impossibilité de concrétiser l'acquisition des emprises restant sous la main de DCNS à défaut d'un accord sur les conditions de traitement de la pollution et du partage de ses incidences financières,
- le risque d'une dévalorisation du foncier à céder,
- et donc un important déséquilibre du bilan prévisionnel de la ZAC.

→ A l'issue de cette période complémentaire de 3 (trois) années, il apparaît qu'un accord sur les conditions de l'acquisition de l'emprise toujours sous la main de DCNS est sur le point d'être contractualisé.

→ En particulier l'accord passé en 2012 avec les services de l'Etat sur les conditions de traitement des sols pollués est estimé satisfaisant par DCNS qui se trouve ainsi exonérée d'intervenir financièrement ou techniquement au titre des pollutions anciennes.

→ Par ailleurs DCNS accepte, si Territoires Charente en accord avec la commune de Ruelle-sur-Touvre en faisait la demande, de céder son emprise en deux phases, dans un premier temps, et dès accord complet sur les conditions générales de cession, sa partie d'emprise située sur les Seguins puis, dans un deuxième temps, la partie résiduelle de son emprise située sur les Ribéreaux.

→ En parallèle l'actualisation prévue des délibérations prises en 2008 par la COMAGA devenue depuis GrandAngoulême va permettre l'acquisition par Territoires Charente du reste de l'emprise à aménager des Seguins toujours propriété de GrandAngoulême.

→ En acquérant ainsi la maîtrise de la totalité de l'emprise à aménager des Seguins, Territoires Charente sera enfin en mesure de relancer le processus de réalisation de la ZAC :

- par l'élaboration d'un dossier de réalisation actualisé tenant compte, éventuellement, d'une réalisation de la ZAC en deux temps, le site des Seguins d'abord puis dans un deuxième temps le site des Ribéreaux,
- par l'actualisation corrélative du dossier « loi sur l'eau »,
- par le lancement, sans attendre l'actualisation de ces deux dossiers, des travaux de démolition,
- et par le lancement de la commercialisation des emprises « activités » et « habitat » que le nettoyage, en priorité, du site des Seguins de ses anciens bâtiments ne pourra que favoriser.

→ S'il était convenu d'une acquisition de l'emprise DCNS en deux phases, la partie d'emprise DCNS située sur les Ribéreaux ferait l'objet d'une promesse synallagmatique de vente dans un délai maximal de 4 (quatre) années qui serait signée en parallèle de l'acte d'acquisition de la partie d'emprise située sur les Seguins, et le même jour que celui-ci.

→ En revanche ce report potentiel tout autant que l'état actuel du marché local de l'habitat conduit à prévoir un délai significatif de prolongation de la durée de la concession.

→ Une prolongation de 6 (six) années, bien adaptée au rythme de construction de nouveaux logements sur la ville de Ruelle-sur-Touvre, paraît ainsi nécessaire au bon déroulement de l'opération.

OBJET DE L'AVENANT n°2 :

Le présent avenant a pour objet :

1. de modifier la durée du traité de concession prévue à l'article 4 « Date d'effet et durée du traité de concession d'aménagement », déjà portée de 6 (six) à 9 (neuf) années par l'avenant n° 1 du 07 septembre 2011, pour la prolonger de 6 (six) années supplémentaires et la porter ainsi à 15 (quinze) ans ;

2. d'adapter certaines clauses de la rémunération de l'aménageur prévues par l'article 25 « **Rémunération - frais de fonctionnement du concessionnaire** » :

2.1. du fait du changement du contexte économique, notamment celui lié au marché du logement, et des travaux supplémentaires substantiels liés au traitement de la pollution du site, les rémunérations de Territoires Charente prévues aux paragraphes 25.3.3 et 25.3.4 sont respectivement portées à 2.5 % des dépenses TTC de travaux et dépenses associées d'OPC, de CT, de SPS et d'assurances et à 3 % des montants fixés dans les actes de cession, concession d'usage ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail.

2.2. du fait des difficultés particulièrement importantes rencontrées dans la formalisation de l'acquisition du foncier DCNS, difficultés dont le niveau ne pouvait avoir été appréhendé lors de l'offre initiale d'intervention de Territoires Charente, la rémunération de Territoires Charente prévue par le paragraphe 25.3.1 est modifiée :

- en supprimant dans le premier alinéa « à la DCN ou » pour limiter l'absence de rémunération « aux biens immobiliers appartenant à la COMAGA »,
- et en intercalant avant le deuxième alinéa actuel un alinéa prévoyant que « le concessionnaire percevra une rémunération de 3,5% des dépenses d'acquisition y compris les frais pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis appartenant à DCNS.

3. de modifier les modalités financières de l'exécution du traité de concession d'aménagement prévues par la **partie IV « Modalités d'expiration du traité de concession d'aménagement »** en fixant à 1 200 000 (un million deux cent mille) euros hors taxes le montant maximal de la participation de la ville de Ruelle-sur-Touvre, concédante, au coût de l'opération. L'article 26 « règlement final des opérations » est ainsi libellé comme suit : « ce bilan prend en compte le montant définitif de la participation de la collectivité concédante au coût de l'opération publique d'aménagement, limité à 1 200 000 € (un million deux cent mille) HT maximum, éventuellement modifié par voie d'avenant »

4. de modifier les modalités opérationnelles d'exécution du traité de concession d'aménagement découlant des articles 14 « **Présentation des avant-projets et projets d'exécution** » et 16 « **Exécution des travaux objet de l'opération** » en ajoutant un paragraphe 16.3 libellé comme suit :

« Le Concessionnaire soumettra à la Collectivité concédante au début de chaque année un contrat d'objectifs annuels dont la validation et le suivi seront assurés par un comité de pilotage regroupant des représentants des deux parties et qui se réunira au moins chaque trimestre à l'initiative de l'une ou l'autre des parties ».

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée :

- de valider l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC des Seguins et des Ribéreux tel qu'annexé à la présente ;
- de l'autoriser à signer ledit avenant.

La commission urbanisme et projets structurants, réunie le 12 novembre 2014 a émis, à la majorité de ses membres, un avis favorable.

La commission des finances, ressources humaines et communication, réunie le 12 novembre 2014 a émis, à la majorité de ses membres, un avis favorable. »

M. TRICOCHÉ ajoute que le traité de concession, dans son article 26, prévoyait dès sa signature en 2005, une participation financière de la Ville au bilan de l'opération (sans en connaître le montant). Le budget prévisionnel présenté en équilibre en 2005 prévoyait également des subventions à hauteur de 2 000 000 € qui ont été considérablement revues à la baisse.

Après négociations, et au regard des modifications du contexte économique, Territoire Charente a finalement accepté de limiter la participation financière, donc le risque financier pour la collectivité, à 1 200 000 € HT.

Mme MARC souhaite savoir si le comité de pilotage aura un droit de regard et d'orientation sur les ventes foncières à venir.

M. VALANTIN informe que les réunions trimestrielles du comité de pilotage et les rencontres techniques mensuelles auront justement pour objet de suivre la réalisation du projet et, de faire intégrer les orientations et choix de la collectivité. La voix de la collectivité devra d'ailleurs pouvoir peser dans les choix de vente, de manière à garantir également la qualité des opérateurs et des constructions.

Il ajoute enfin que le challenge de cette ZAC est de faire de cette friche industrielle un site remarquable.

Mme MARC indique qu'elle est favorable au projet avec des réserves sur le financement. Elle craint en effet, que Territoires Charente puisse se servir de la participation financière fixée dans le contrat de concession, comme soupape de sécurité, en incluant d'ores et déjà cette participation au budget prévisionnel de la ZAC.

M. PERONNET informe que comme chaque année depuis 2005, le conseil municipal aura à approuver le compte-rendu d'activités (CRAC) incluant le budget prévisionnel (donc les recettes prévisionnelles). Par ailleurs, depuis 2006, le conseil municipal approuve le CRAC avec uniquement 800 000 € de recettes certaines (recettes liées au rachat d'ALTEP).

M. CHAUME indique qu'il peut être légitime d'avoir des doutes sur la solvabilité de Territoires Charente au regard des articles de presse récents. M. DELAGE indique qu'il était jusqu'ici inquiet également sur ce point mais que la prise de connaissance de la composition du conseil d'administration est rassurante.

Enfin, PERONNET informe que GrandAngoulême avait accepté de rétrocéder à l'euro symbolique les emprises dont elle était propriétaire au sein de la ZAC, en contrepartie de la réalisation d'un parking de 100 places par la SEM. Aujourd'hui les besoins du GrandAngoulême sont revus à la baisse et la cession aura lieu sans contrepartie.

La valeur comptable des biens cédés (580 000 €) doit donc être considérée comme l'aide financière de l'agglomération à l'opération.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mr Chaume et Mr Bouton (pouvoir donné à Mme Marc),

- *valide l'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC des Seguins et des Ribéreaux tel qu'annexé à la présente ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*

.....

AVIS SUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DES DROITS DES SOLS AU GRAND ANGOULEME - ANNEXE 4.

Exposé :

« Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat arrêteront l'instruction des droits des sols (ADS) conformément à l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Un groupe de travail composé de Directeurs Généraux des Services des communes et de leur service, piloté par la Direction de l'Aménagement, des Mobilités et du Développement Durable du GrandAngoulême a esquisé les bases d'un service commun instructeur (document de travail en pièce jointe).

Ce dossier, présenté pour avis aux membres du Bureau Communautaire du 23 octobre 2014, a emporté un avis favorable.

Les objectifs exprimés de ce service commun, outre sa substitution à la Direction Départementale des Territoires, seraient de renforcer la proximité et la qualité de l'instruction, de rationaliser et d'opérer des économies d'échelle et d'apporter une expertise, une analyse approfondie, ainsi qu'une assistance aux contentieux et pré contentieux éventuels.

La loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 et l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confirment qu'il s'agit là d'un service commun rendu à chacun des maires et qui rentre dans le cadre d'une mutualisation et non d'une compétence.

Afin que cette assistance à l'instruction demandée par la plupart des Maires des communes de l'agglomération puisse être opérationnelle à la date annoncée, il est impératif d'en définir précisément son rôle, son périmètre d'intervention, et les moyens à mettre en place dans les meilleurs délais.

Le planning opérationnel élaboré par le groupe de travail nécessiterait de délibérer, en conseil communautaire, du 4 décembre 2014 pour permettre de lancer les recrutements correspondants dès le début 2015, pour une constitution de l'équipe dès le mois de mai 2015. Cette date permettrait d'assurer les formations nécessaires aux agents recrutés ainsi que son installation.

Dans l'esprit d'une plus grande solidarité entre les communes et anticipant un véritable projet de mutualisation inscrit dans la loi MAPTAM, le conseil municipal est interrogé aujourd'hui sur cette question afin de donner son avis de principe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de donner un avis favorable sur le principe de création d'un service commun instructeur des droits des sols au GRAND ANGOULEME.

La commission urbanisme et projets structurants, réunie le 12 novembre 2014 a émis, un avis favorable. »

Mme MARC souhaite préciser que l'adhésion à ce service commun n'aura pas pour effet de faire glisser des agents des collectivités vers celui-ci. Il y aura des recrutements spécifiques à la constitution de ce service.

M. TRICOCHÉ précise que toutefois, pour l'agent de la collectivité en charge du secrétariat et pré-instruction des dossiers d'ADS, les tâches pourraient en être allégées.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le principe de création d'un service commun instructeur des droits des sols au GRAND ANGOULEME.

.....

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « LES VIOLETTES II » - MODIFICATION DE L'EMPRISE. ANNEXE 5.

Exposé :

« Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14 mai 2014, le conseil municipal a approuvé l'intégration dans le domaine communal de la voirie du lotissement « Les Violettes II » créé par la société SAFIM représentée par Monsieur Gérard MARQUET comprenant 19 lots au lieudit « Plantier de Villement » à Ruelle sur Touvre.

Le conseil municipal a validé l'acquisition à titre gratuit des espaces publics et de la voirie (rue des Bleuets : 70 mètres linéaires et rue des Coquelicots (pour partie) : 265 mètres linéaires) composés des parcelles cadastrées :

- section AE n° 130 (139 m²)*
- section AE n° 153 (5 926 m²)*
- section AE n° 156 (40 m²).*

Cependant, à la relecture du projet d'acte notarié correspondant, il a été remarqué que la parcelle cadastrée AE n° 156 avait été intégrée par erreur dans la voirie.

Cette parcelle avait effectivement été exclue de l'emprise de la voirie dès le dépôt initial du dossier de lotissement.

Elle correspond à une bande de terre étroite, de 40 m², longeant une partie de la voirie (plans annexés).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics (rue des Bleuets : 70 mètres linéaires et rue des Coquelicots (pour partie) : 265 mètres linéaires) composés des parcelles cadastrées suivantes :*
 - section AE n° 130 (139 m²)*
 - section AE n° 153 (5 926 m²).*
- de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.*
- de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE comme notaire pour ce dossier.*
- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.*

La commission urbanisme et projets structurants, réunie le 12 novembre 2014 a émis, un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant que la parcelle cadastrée AE n° 156, ne fait pas partie de la voirie du lotissement les Violettes II et doit donc être exclue des parcelles qui seront intégrées dans le domaine communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *Valide l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics (rue des Bleuets : 70 mètres linéaires et rue des Coquelicots (pour partie) : 265 mètres linéaires) composés des parcelles cadastrées suivantes :*
 - *section AE n° 130 (139 m²)*
 - *section AE n° 153 (5 926 m²).*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.*
- *Décide de l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE comme notaire pour ce dossier.*
- *Valide le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.*

.....

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLIS (CLASSE D'INCLUSION SPECIALISEE) DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE GENEVOIX A LA ROCHEFOUCAULD POUR UN ENFANT DOMICILIE A RUELLE SUR TOUVRE - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 - ANNEXE 6.

Exposé :

« Un enfant domicilié à Ruelle sur Touvre a fréquenté la CLIS à l'école primaire Maurice Genevoix à La Rochefoucauld au cours de l'année scolaire 2013-2014.

La ville de Ruelle sur Touvre ne disposant pas de structures d'accueil spécialisé de ce type, la ville de La Rochefoucauld est fondée à demander une participation aux frais de fonctionnement de l'école pour cet enfant.

*Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014, la ville de La Rochefoucauld a voté le principe de l'application d'un tarif forfaitaire de **567.08 €** par élève pour l'année scolaire 2013-2014.*

*Ainsi, pour l'année scolaire 2013-2014, la participation demandée porte sur un montant de **567.08 €**.*

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *De l'autoriser à participer financièrement aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 à hauteur de 567.08 € en faveur de la ville de La Rochefoucauld,*
- *De l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 05 novembre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *Décide de participer financièrement aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 à hauteur de 567.08 € en faveur de la ville de La Rochefoucauld,*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

.....

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RUELLE ET L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION DURANT LES TEMPS PERISCOLAIRES - ANNEXE 7.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Ruelle-sur-Touvre a souhaité poursuivre son action en faveur des enfants scolarisés, et ce pendant le temps périscolaire au sein des garderies des écoles élémentaires communales de 16h45 à 17h45 les lundis et jeudis, en relation avec les enseignants et avec l'accord des familles.

Ce dispositif, apprécié des parents et enseignants, permet aux associations de mener des actions à vocation culturelle et sportive auprès des enfants scolarisés.

Pour ce faire, l'Université Populaire met à disposition un intervenant qui se déplacera dans une école élémentaire, à compter de novembre 2014, pour l'année scolaire 2014-2015, dont l'activité est définie dans le tableau ci-dessous :

<i>Association</i>	<i>Activité proposée</i>	<i>Ecoles concernées</i>	<i>Nombre de séances par école</i>	<i>Montant par séance</i>	<i>Montant total</i>
<i>Université Populaire</i>	<i>Tour de main et stylo plume (accompagnement à la scolarité)</i>	<i>Jean Moulin</i>	<i>50</i>	<i>18.60 €</i>	<i>930 €</i>

Les modalités techniques et administratives de ce partenariat sont définies dans la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- *d'approuver le principe d'un partenariat avec l'Université Populaire pour les activités périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015,*
- *de définir dans le cadre de la convention ci-annexée les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,*
- *de l'autoriser à signer la convention.*

La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 05 novembre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve le principe d'un partenariat avec l'Université Populaire pour les activités périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015,*
- *décide de définir dans le cadre de la convention ci-annexée les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,*

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

.....

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2014 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2014 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

- crédits au 617 (Etudes et recherches) pour inscrire les dépenses d'une étude sur la gestion de l'entretien des espaces publics et naturels (FREDON) de 9 800.00 €, ainsi que le versement de la subvention de l'Agence Adour-Garonne portant sur 50 % du montant HT de l'étude soit 4 083 €.

- régularisation des comptes 168748 et 27638 concernant le remboursement des avances du budget de la Maison de Santé. Les titres depuis 2010 ont été émis sur le 168748 et doivent être émis, sur demande du Trésorier sur le 27638.

- crédits au 673 (Titres annulés sur exercice antérieur) afin de régulariser des remboursements perçus en doublon sur l'exercice 2013 auprès de la SMACL.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>Crédits votés au Budget Primitif</i>	<i>Propositions du Maire</i>	<i>TOTAL des crédits (après DM)</i>
<u>DEPENSES</u>			
617-0 : Etudes et recherches	14 000.00	9 800.00	23 800.00
60633-8 : Fournitures de voirie	57 200.00	- 6 117.00	51 083.00
673-0 : Titres annulés	1 000.00	400.00	1 400.00
<u>TOTAL SECTION</u>	7 548 538.00	4 083.00	7 552 621.00
<u>RECETTES</u>			
7478-0 : Part° Organismes	0.00	4 083.00	4 083.00
<u>TOTAL SECTION</u>	7 548 538.00	4 083.00	7 552 621.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>Crédits votés au Budget Primitif</i>	<i>Propositions du Maire</i>	<i>TOTAL des crédits (après DM)</i>
<u>DEPENSES</u>			
168748/041-01	0.00	16 667.00	16 667.00
16878/041-01	22 614.00	67 561.34	90 175.34
<u>TOTAL SECTION</u>	2 702 341.00	84 228.34	2 786 569.34
<u>RECETTES</u>			
27638/041-01	5 520.00	84 228.34	89 748.34
<u>TOTAL SECTION</u>	2 702 341.00	84 228.34	2 786 569.34

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La Commission des Finances, réunie le 12 novembre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2014 - Budget Général de la Commune.

REVALORISATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE RUELLE SUR TOUVRE AU 1^{ER} JANVIER 2015.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que les concessions des cimetières de Ruelle sont délivrées pour une durée de 30 ans.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de revaloriser les tarifs des deux cimetières de Ruelle sur Touvre.

Relativement aux concessions, cavurnes et colombarium :

Il est proposé d'augmenter les tarifs des concessions et des caveaux provisoires comme figurant aux tableaux ci-dessous.

En revanche, il est proposé, pour la 5^{ème} année consécutive, de ne pas augmenter les tarifs des cavurnes et du columbarium, dans la mesure où le tarif correspond aux tarifs pratiqués du marché.

	<i>TARIFS 2014 en euros</i>	<i>PROPOSITION de la Commission des Finances à compter du 1^{er} janvier 2015 en euros</i>
<i>columbarium</i>	<i>950</i>	<i>950</i>
<i>cavurne</i>	<i>930</i>	<i>930</i>
<i>concession simple</i>	<i>250</i>	<i>255</i>
<i>concession double</i>	<i>430</i>	<i>435</i>
<i>concession triple</i>	<i>600</i>	<i>610</i>

Relativement au caveau provisoire :

Les tarifs 2014 étaient les suivants (la collectivité n'émettait un titre de recette qu'au-delà de 10 €) :

- Les 1ers 90 jours : 0.37 € par jour*
- Les 90 jours suivants : 0.62 € par jour*
- A partir du 91^{ème} jour (dans la limite de 2 ans) : 1.70 € par jour*

Afin de simplifier le calcul de la redevance du séjour au caveau provisoire, les tarifs suivants sont proposés :

- Les 7 premiers jours : gratuit
- Plus de 7 jours : forfait 30 € (quelque soit la durée), étant entendu que la durée maximale légale est fixée à 6 mois

Relativement au renouvellement des concessions :

Il est rappelé à l'assemblée qu'une concession peut être renouvelée règlementairement :

- A la date d'échéance (les premières concessions temporaires, d'une durée de trente ans ont été acquises en 1982)
- Par anticipation si une inhumation a lieu dans les 5 ans avant la date d'échéance (Réponse du Ministre de l'Intérieur - 1^{er} mai 1928).

Les tarifs de renouvellement des concessions tels que figurant au tableau ci-dessous sont proposés, en rappelant qu'un tiers du produit réalisé bénéficie au Centre Communal d'Action Sociale de Ruelle sur Touvre :

	TARIFS 2014 en euros	PROPOSITION TARIFS POUR RENOUVELLEMENT à compter du 1 ^{er} janvier 2015 en euros
<i>columbarium</i>	475	475
<i>cavurne</i>	465	465
<i>concession simple</i>	250	255
<i>concession double</i>	430	435
<i>concession triple</i>	600	610

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'augmentation des tarifs des cimetières à compter du 1^{er} janvier 2015, telle que figurant aux tableaux présentés ci-dessus (environ de 2 %).

La Commission des Finances, réunie le 12 novembre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs des cimetières, à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi que suit :

Relativement aux concessions, cavurnes et colombarium :

	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<i>columbarium</i>	950
<i>cavurne</i>	930
<i>concession simple</i>	255
<i>concession double</i>	435
<i>concession triple</i>	610

Relativement au caveau provisoire :

- Les 7 premiers jours : gratuit
- Plus de 7 jours : forfait 30 € (quelque soit la durée), étant entendu que la durée maximale légale est fixée à 6 mois

Relativement au renouvellement des concessions :

	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
columbarium	475
cavurne	465
concession simple	255
concession double	435
concession triple	610

.....

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNEXE 8.

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement et par délibération en date du 16 novembre 2011, le conseil municipal a décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à 3 % en l'appliquant à tous les secteurs de la commune pour 2012 et d'instaurer les exonérations facultatives suivantes pour 2012 :

* 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du PTZ + ;

- de ne pas délibérer sur l'instauration du Versement pour Sous-Densité en 2012.

La délibération du 16 novembre 2011 ne comprenant pas de durée de validité, elle cessera de s'appliquer après une durée de 3 ans, soit au 31 décembre 2014, conformément à la réglementation.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de délibérer, avant le 30 novembre 2014, afin de fixer le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire rappelle :

Le champ d'application de la TA :

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

La base d'imposition :

*** Pour les constructions**

L'assiette de la taxe est constituée, par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

La surface s'entend de la **somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètres, calculée à partir du nu intérieur des façades de bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.**

Les surfaces sont donc calculées à l'intérieur des façades du bâtiment pour ne pas pénaliser l'isolation.

La valeur unique forfaitaire est fixée par mètre carré au 1^{er} janvier 2013 à 724 € en province.

*** Pour les aménagements et installations :**

Les installations et aménagements seront taxés comme suit :

- pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs, 3 000 € par emplacement ;
- pour les emplacements des habitations légères de loisirs, 10 000 € par emplacement ;
- pour les piscines, 200 € par mètre carré ;
- pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres, 3 000 € par éolienne ;
- pour les panneaux photovoltaïques au sol, 10 € par mètre carré ;
- pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L. 331-10, 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de plan d'occupation des sols.

Le taux d'imposition :

Pour la part communale (ou intercommunale), la fourchette des taux est fixée entre 1 et 5 %, comme pour la TLE. Le dispositif prévoit que les communes ou EPCI pourront pratiquer, s'ils le souhaitent, des taux différents par secteurs de leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur. Il est également prévu que le taux puisse être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs.

Les abattements :

L'abattement est de 50 % et concerne la valeur forfaitaire de la surface de construction, pour :

- certains logements sociaux (PLUS, PLS, PSLA...);
- les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitations principale,
- les locaux à usage industriel,
- les locaux à usage artisanal,
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Exonérations de plein droit :

Sont exonérés de plein droit de la part communale ou intercommunale de la taxe :

1. Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique
2. Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale (bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
3. Certains locaux compris dans les exploitations et coopératives agricoles;
4. Certaines constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national
5. Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L. 311-1 du code d'urbanisme lorsque le coût des équipements publics, dont

la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs.

6. Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial, dans les limites de durée prévues par cette convention

7. Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques

8. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans

9. Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

Les exonérations facultatives (sur délibération) :

Peuvent être exonérés totalement ou partiellement :

1. Les logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au 2° de l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme

2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation

3. Les locaux à usage industriel mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme

4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

6. Les surfaces de stationnement annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale et qui ne bénéficient pas de l'exonération facultative totale

7. Les surfaces de stationnement annexes à tous les autres locaux, exception faite des habitations individuelles.

8. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (inférieurs à 20 m² et pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante) (exonération facultative nouvelle issue de la loi de finances 2014)

En outre, aux termes de l'article L. 331-15 du code d'urbanisme, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Monsieur le Maire demande ainsi à l'assemblée, sur proposition de la commission des finances-ressources humaines-communication, réunie le 12 novembre 2014 :

- de porter le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de 3 % à 3.5 % ;
- d'appliquer ce taux à tous les secteurs de la commune excepté au secteur dit « La Bressolière » figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;
- de fixer le taux applicable au secteur de la Bressolière à 15 %, au regard de la nécessité de réaliser des travaux de création d'un accès sécurisé sur la RD n°57. L'accès devra en effet, prévoir des aménagements spécifiques eu égard à la fréquentation de la voie départementale et sa configuration topographique (forte déclivité). Le coût estimatif des travaux porterait sur près de 100 000 € HT.

- d'instaurer les exonérations facultatives suivantes :

- * 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du PTZ + ;

- * Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

- de ne pas délibérer sur l'instauration du Versement pour Sous-Densité ;

- de fixer la validité de la présente délibération à 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La commission urbanisme et projets structurants, réunie le 12 novembre 2014 a émis, à la majorité de ses membres, un avis favorable.

La commission des finances, ressources humaines et communication, réunie le 12 novembre 2014 a émis, à la majorité de ses membres, un avis favorable. »

M. PERONNET ajoute que la hausse de 0.5 % correspond à environ 250 € pour un pavillon moyen de 100 m². En parallèle, le coût des prêts a largement diminué et pourrait compenser globalement cette hausse des charges pour les ménages ayant un projet de construction. Il faut également mettre en parallèle le coût supplémentaire du service commun d'instruction des ADS.

Délibéré :

Considérant le coût des aménagements publics de voirie nécessaires à la réalisation des opérations de constructions privées ;

Considérant la baisse substantielle des ressources de la collectivité liées aux dotations de l'Etat ;

Considérant l'engagement de ne pas augmenter les taux des taxes locales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de porter le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de 3 % à 3.5 % ;

- d'appliquer ce taux à tous les secteurs de la commune excepté au secteur dit « La Bressolière » figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;

- de fixer le taux applicable au secteur de la Bressolière à 15 %, au regard de la nécessité de réaliser des travaux de création d'un accès sécurisé sur la RD n°57. L'accès devra en effet, prévoir des aménagements spécifiques eu égard à la fréquentation de la voie départementale et sa configuration topographique (forte déclivité). Le coût estimatif des travaux porterait sur près de 100 000 € HT.

- d'instaurer les exonérations facultatives suivantes :

** 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du PTZ + ;*

** Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.*

- de ne pas délibérer sur l'instauration du Versement pour Sous-Densité ;

- de fixer la validité de la présente délibération à 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

.....

PROPOSITION DE REALISATION D'UN PLAN D'ENTRETIEN COMMUNAL POUR LA DEFINITION DES OBJECTIFS D'ENTRETIEN ET UN USAGE RAISONNE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES DESTINES A L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la contamination de l'eau par les pesticides constitue un fléau généralisé sur le territoire français. Les derniers bilans de contamination des eaux par les produits phytosanitaires indiquent notamment que 97% des eaux superficielles et 70% des

eaux souterraines sont pollués par les pesticides en France (source Bilan IFEN - données 2003-2004). La surveillance des pesticides dans l'air, en milieu rural et urbain, montre également une présence chronique.

Différentes études ont ainsi mis en évidence l'impact non négligeable des pollutions d'origine non agricole dans l'eau et dans l'air. En effet, une partie de cette pollution incombe aux collectivités par l'utilisation de pesticides sur la voirie, les fossés, les parcs, les jardins, les massifs décoratifs, les terrains de sport et les cimetières.

Il informe ensuite que la réglementation en vigueur pour la protection de la santé et de l'environnement s'est renforcée. Aujourd'hui, différents arrêtés nationaux et départementaux :

- *Interdisent certains de ces produits,*
- *Interdisent l'usage de ces produits sur des sites sensibles pour l'environnement (fossés, caniveaux, avaloirs, moins de 5 m d'un cours d'eau, ...)*
- *Interdisent d'utiliser certains produits dans et à proximité des lieux fréquentés par le grand public et les personnes vulnérables (enceinte des écoles, crèche, centre de loisirs, aires de jeux, espaces verts ouverts au public, maison de retraite, ...)*
- *Réglementent l'utilisation de ces produits (obligation de label ECOPHYTO pour les agents acheteurs et applicateurs, balisage des zones traitées ouvertes au public avec mise en place d'un délai rentrée sur ces surfaces variant de 6 à 48 h).*

Il rappelle néanmoins, que particulièrement sensibilisée aux impacts de la pollution par les pesticides sur la santé et sur l'environnement, et respectueuse de la réglementation en vigueur, la commune, adhérente à la charte régionale Terre Saine, a décidé d'agir afin de réduire de manière très significative l'utilisation des pesticides sur les espaces publics ruellos.

La commune souhaite ainsi se doter d'un plan d'entretien communal de ses espaces publics, dont l'étude serait réalisée par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Cette étude comporte plusieurs étapes :

Etape 1 : Présentation de la démarche à l'équipe technique et aux élus

Etape 2 : Audit des pratiques d'entretien

Etape 3 : Relevés de terrain et classement des zones

Cette étape permettra de définir des objectifs d'entretien (espaces d'entretien strict ou d'entretien intermédiaire, espaces verts d'entretien naturel), de classer les zones par rapport au risque de transfert des pesticides dans l'eau et par rapport à l'état de la surface)

Etape 4 : Analyse, cartographie et préconisations d'entretien

Etape 5 : Restitution (rapport de synthèse, cartes, réunion).

La définition de ce plan permettra également de nourrir la réflexion et la définition d'une nouvelle stratégie d'entretien des espaces publics intégrant à la fois les enjeux environnementaux, les contraintes économiques et financières de la collectivité, mais également la politique sociale de la municipalité (notamment par le projet d'externalisation de certaines missions d'entretien des espaces naturels dans le cadre d'un marché d'insertion).

Le montant de l'étude s'élève à 9.800 € TTC.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *De valider la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées ;*

- De l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Général, Conseil Régional) et à signer tout document afférent.

La commission des finances, ressources humaines et communication, réunie le 12 novembre 2014 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valider la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Général, Conseil Régional) et à signer tout document afférent.

.....

CREATION DE 17 EMPLOIS OCCASIONNELS POUR ASSURER LES OPERATIONS DE COLLECTE DANS LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement général de la population aura lieu, en 2015, sur la commune de RUELLE s/TOUVRE, entre le 15 janvier et le 14 février 2015.

Pour assurer la collecte durant le délai imparti et ce, sur les 24 districts existants, il est nécessaire de faire appel à des agents recenseurs se répartissant, en moyenne, 250 logements chacun, (soit 17 agents recenseurs pour la commune de RUELLE s/TOUVRE).

Le recensement peut être effectué par :

- des agents de la collectivité à temps non complet,
- des agents de la collectivité à temps complet déchargés de leurs fonctions durant la période du recensement,
- des demandeurs d'emploi,
- des salariés de droit privé à temps plein ou temps partiel,
- des retraités

S'agissant de la collectivité, les agents à temps non complet interviennent principalement dans les écoles et ont des heures d'activités incompatibles avec les opérations de collecte qui ont lieu essentiellement en soirée. Monsieur le Maire propose ainsi de donner priorité aux demandeurs d'emploi. Une publicité sera ainsi effectuée auprès de Pôle Emploi et de la Mission Locale Jeunes.

Monsieur le Maire propose alors :

- de créer 17 emplois occasionnels (emplois extérieurs à la collectivité) pour assurer les opérations de collecte du recensement de la population 2015 ;
- de l'autoriser à procéder au recrutement de 17 agents recenseurs et de les nommer par arrêté ;

- de rémunérer chacun des agents recenseurs (hormis le personnel titulaire) au nombre de bulletin individuel et de feuille de logement remplis, à savoir :

- 1.72 €/bulletin individuel rempli,
- 1.13 €/feuille de logement remplie

- De verser un forfait transport aux agents utilisant leur véhicule personnel pour le montant suivant :

- 45 € pour les agents recenseurs assurant la collecte sur un district (hormis le district D002 - Cité de Villement sur lequel l'utilisation d'un véhicule n'est pas nécessaire)
- 90 € pour les agents recenseurs assurant la collecte sur deux districts (hors centre-ville) ou sur un district étendu en superficie ;

- que les agents recenseurs percevront 30 € par demi-journée pour les séances de formation dispensées par l'I.N.S.E.E. et pour la tournée de reconnaissance.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

La Commission des Finances, réunie le 12 novembre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de créer 17 emplois occasionnels (emplois extérieurs à la collectivité) pour assurer les opérations de collecte du recensement de la population 2015 ;

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 17 agents recenseurs et de les nommer par arrêté ;

- décide de rémunérer chacun des agents recenseurs (hormis le personnel titulaire) au nombre de bulletin individuel et de feuille de logement remplis, à savoir :

- 1.72 €/bulletin individuel rempli,
- 1.13 €/feuille de logement remplie

- décide de verser un forfait transport aux agents utilisant leur véhicule personnel pour le montant suivant :

- 45 € pour les agents recenseurs assurant la collecte sur un district (hormis le district D002 - Cité de Villement sur lequel l'utilisation d'un véhicule n'est pas nécessaire)
- 90 € pour les agents recenseurs assurant la collecte sur deux districts (hors centre-ville) ou sur un district étendu en superficie ;

- décide que les agents recenseurs percevront 30 € par demi-journée pour les séances de formation dispensées par l'I.N.S.E.E. et pour la tournée de reconnaissance.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2014, un agent occupant un emploi d'adjoint administratif territorial principal de première classe à temps complet remplit les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne au grade supérieur et, que l'atelier des ressources humaines, réuni en date du 12 février 2014 pour se prononcer sur la demande d'inscription dudit agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne, a émis un avis favorable.

La Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie C, réunie le 11 septembre 2014 a donné un avis favorable.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2014.

La Commission des Finances, réunie le 12 novembre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2014-200 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial établie au titre de la promotion interne

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 12 février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commissions Administrative Paritaire du 11 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2014.

.....

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CAILLAUD DE RUELLE SUR TOUVRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 7 AVRIL 2014.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Madame HERAUD, Messieurs DUPONT et CHAUME pour représenter la

Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Caillaud.

Par courrier en date du 6 novembre 2014, Monsieur le Préfet de la Charente nous informe que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement précise les nouvelles conditions de désignations des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration des établissements.

En effet, afin de maintenir l'équilibre tripartite entre les collectivités territoriales, l'administration, les personnels et les usagers de la composition du conseil d'administration, le législateur a prévu pour les communes sièges de l'établissement :

- pour le CA des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, le passage de trois à deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner ces deux représentants. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Alain DUPONT, représentant le Conseil Municipal,*
- Madame Annie MARC, représentant le GrandAngoulême,*

Pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Caillaud.

.....

QUESTIONS DIVERSES

M. PERONNET informe qu'il organisera une réunion toutes commissions confondues pour présenter le projet d'agglomération 2015-2025 approuvé par le GrandAngoulême.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le vingt-quatre novembre deux mille quatorze.